

La consultation simplifiée du public sur le projet de deuxième PPBE de la Métropole Nice Côte d'Azur sera ouverte à partir du 6 février 2017, pour une durée de deux mois.

---



La consultation simplifiée du public sur le projet de deuxième PPBE de la Métropole Nice Côte d'Azur sera ouverte à partir du 6 février 2017, pour une durée de deux mois.

Le projet pourra être consulté :

- au laboratoire de l'environnement (voir adresse et horaires sur le site web précisé ci-dessous),
- de manière dématérialisée sur le site web dédié au paysage sonore de Nice Côte d'Azur (<http://auditorium.nicecotedazur.org>)

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le code de l'Environnement français, demandent à toutes les grandes agglomérations urbaines de réaliser, à brève échéance, une cartographie du bruit sur leur territoire ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Par la déclinaison de la directive en droit français, la Métropole Nice Côte d'Azur est l'autorité compétente pour la réalisation des cartes de bruit sur son territoire, et de son plan de prévention du bruit dans l'environnement.

<http://auditorium.nicecotedazur.org>